

In Extenso

AUDIT

**CONSEIL CONSULTATIF
DES EAUX OCCIDENTALES SUD
C.C. SUD**
6 rue Alphonse Rio
56100 LORIENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2025

In Extenso

AUDIT

CONSEIL CONSULTATIF DES EAUX OCCIDENTALES SUD C.C. SUD

6 rue Alphonse Rio
56100 LORIENT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du CONSEIL CONSULTATIF DES EAUX OCCIDENTALES DU SUD (C.C. SUD) relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du CC SUD à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos travaux ont porté notamment sur la réalité des financements d'exploitation.

Nous avons procédé à la vérification de la méthode retenue et mis en œuvre des tests pour valider son application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du CC SUD à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le CC SUD ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

In Extenso

AUDIT

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

In Extenso

AUDIT

Fait à Saint Herblain, le 3 juillet 2025
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO OUEST AUDIT

Julien BARBEAU

DocuSigned by:
BARBEAU
CBD93D3FDAA849F...

Commissaire aux Comptes - Associé

Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

BILAN - ACTIF

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

ACTIF	Exercice du	01/04/24 au 31/03/25 Valeur nette	01/04/23 au 31/03/24 Valeur nette	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets et droits similaires					
Autres					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techn., matériel et outil. ind.					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)					
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances clients, usagers et comptes ratt.					
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		85 281,42	84 295,50	985,92	1,17
Valeurs mobilières de placement		308,00	308,00		
Instruments de trésorerie					
Disponibilités		521 051,59	449 790,79	71 260,80	15,84
Charges constatées d'avance		2 614,57	2 583,55	31,02	1,20
TOTAL (II)		609 255,58	536 977,84	72 277,74	13,46
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		609 255,58	536 977,84	72 277,74	13,46

COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

	Du 01/04/24 au 31/03/25	Du 01/04/23 au 31/03/24	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	177 954,47	189 601,50	-11 647,03	-6,14
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 311,05	1 056,18	254,87	24,13
Salaires et traitements	93 157,70	93 970,09	-812,39	-0,86
Charges sociales	37 332,53	35 740,31	1 592,22	4,45
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	313,45	2,98	310,47	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	310 069,20	320 371,06	-10 301,86	-3,22
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES CHARGES	310 069,20	320 371,06	-10 301,86	-3,22
EXCÉDENT	87 581,08	72 478,79	15 102,29	20,84
TOTAL GÉNÉRAL	397 650,28	392 849,85	4 800,43	1,22

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

	Du 01/04/24 au 31/03/25	Du 01/04/23 au 31/03/24	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>Dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de service	45 500,00	45 550,00	-50,00	-0,11
<i>Dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	349 408,60	345 046,24	4 362,36	1,26
Versements des fondateurs ou cons. dotat. consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortis, dépr., prov., transf. charges	1 472,80	1 372,00	100,80	7,35
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	0,92	6,66	-5,74	-86,19
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	396 382,32	391 974,90	4 407,42	1,12
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres val. mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 267,96	874,95	393,01	44,92
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 267,96	874,95	393,01	44,92
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS				
TOTAL DES PRODUITS	397 650,28	392 849,85	4 800,43	1,22
DÉFICIT				
TOTAL GÉNÉRAL	397 650,28	392 849,85	4 800,43	1,22

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2025 dont le total est de 609 255,58 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 87 581,08 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2025 ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le règlement 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, complété du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

Valeur résiduelle :

Il n'a pas été retenu de valeur résiduelle.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)	85 281	85 281		
Charges constatées d'avance	2 615	2 615		
TOTAUX		87 896	87 896	
Renvois	(1) Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
	des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				
(3) Créances reçues par legs ou donations				

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	2 615
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	2 615

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	10 455	10 455		
Personnel & comptes rattachés	9 979	9 979		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	5 371	5 371		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	138	138		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	51 150	51 150		
TOTAUX	77 092	77 092		

- Renvois
- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	51 150
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	51 150

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 455
Dettes fiscales et sociales	12 279
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	22 733

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

COMMENTAIRE

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

A N N E X E

1 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le Conseil Consultatif des Eaux Occidentales du Sud (CC Sud) est une association qui a été constituée dans le cadre et le respect de la décision du Conseil de l'Union Européenne en date du 19 juillet 2004. Cette décision institue des conseils consultatifs régionaux dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Le CC Sud a été institué par décision de la Commission des Communautés Européennes en date du 4 avril 2007 et est opérationnel depuis le 9 avril 2007.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le CC Sud a pour objet de promouvoir une gestion durable de la pêche.

Pour remplir sa fonction, le CC Sud dispose des ressources :

- de ses membres,
- des Etats membres (France, Espagne, Portugal, Belgique et Pays-Bas),
- des régions Bretagne, Pays de Loire et Nouvelle-Aquitaine,
- de la Communauté Européenne en vertu d'une convention cadre et de subventions spécifiques au fonctionnement.

Les charges du CC Sud sont constituées essentiellement :

- du salaire et charges sociales de deux salariés,
- des dépenses d'organisation des réunions et notamment les charges de traduction et d'interprétariat et les dépenses de déplacements.

2 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Pas d'évènements significatifs à mentionner.

3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux par le règlement NC°2018-06 :

- continuité du fonctionnement,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans leur intégralité lors de l'exercice d'acquisition des immobilisations. Cette

COMMENTAIRE

LO00195 - CC SUD**Du 01/04/2024 au 31/03/2025**

dérogation au principe comptable correspond aux directives de la Commission Européenne.

3.2 Comptabilisation des subventions

Les subventions de fonctionnement sont inscrites en produits par rattachement à l'exercice concerné au regard des conventions de financements .

4 NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

4.1 Actif immobilisé

Il n'y a eu aucun mouvement d'immobilisations pendant l'exercice.

4.2 Provision

Absence de provision.

4.3 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 51 150 € au 31 mars 2025 et concernent :

- des cotisations et subventions relatives à l'exercice 2025 / 2026 : 51 150 €,

5 NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT GLOBAL

5.1 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de l'exercice 2024 / 2025 s'élèvent à un montant 396 382.32 €.

Ils correspondent principalement :

- aux cotisations des membres et des membres du comité exécutif : 45 500 €,
- à la subvention des Etats Membres : 28 000 €,
- à la subvention de la Commission Européenne : 251 409.6 €,
- aux subventions des régions (Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine) : 69 999 €.

5.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de l'exercice 2024 / 2025 s'élèvent à un montant de 310 280.44 €. Elles correspondent :

- aux charges externes de fonctionnement du CC Sud pour un montant de 178 165.71 € correspondant aux charges courantes de fonctionnement : voyages et déplacements, promotion, missions, ... et aux dépenses de traduction et d'interprétariat,
- aux frais de personnel du fonctionnement du CC SUD pour 130 490.23 €.

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

Les membres du bureau de l'association ne perçoivent pas de rémunération. Le secrétaire général de l'association assure sa fonction bénévolement.

6.2 Contributions volontaires en nature

Le CC SUD a perçu des contributions volontaires en nature des partenaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 pour un montant de 6 185.90 €.

En l'absence de suivi des heures engagées par les bénévoles, il est impossible de les valoriser.

6.3 Engagements de départ en retraite

COMMENTAIRE

LO00195 - CC SUD

Du 01/04/2024 au 31/03/2025

Les engagements du CC SUD en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisés en provision pour charges. Au 31 mars 2025, ces engagements sont de 2 755 €.

La méthode de calcul des engagements de retraite est déterminée de la manière suivante :

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectuait de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à l'association (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 3.77%.